

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau nature et territoire

Arrêté préfectoral modificatif relatif à la composition et à la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de l'Yser

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

- Vu le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L. 212-3 et suivants ainsi que R. 212-26 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, monsieur Georges-François Leclerc ;
- Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Nord, madame Fabienne Decottignies ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2005 fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin versant de l'Yser ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2013 portant renouvellement de la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Yser ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2015 révisant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Yser ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Yser ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2019 portant renouvellement du mandat de la commission locale de l'eau du SAGE ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du bassin versant de l'Yser ;
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 18 octobre 2021 relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de l'Yser ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 18 mai 2022 relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de l'Yser ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire du 21 avril 2018 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu la désignation en date du 19 juin 2023 de monsieur Joël Vermeulen par l'association des maires du Nord en remplacement de monsieur Dominique Deray ;

Considérant la nécessité d'actualiser la représentativité au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux au sein de la dite commission ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 18 mai 2022 sus-visé relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du bassin versant de l'Yser est modifié en ce qui concerne la composition du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux par le remplacement de monsieur Dominique Deray par monsieur Joël Vermeulen.

Cette modification est reprise dans l'annexe de l'arrêté.

Article 2 – Le reste de l'arrêté du 18 mai 2022 n'est pas modifié.

Article 3 – L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 février 2013 sus-visé (lui-même modifié le 5 février 2015 sur l'article 2) relatif à la structure de la CLE est modifié comme suit :

Composition du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, préfet du Nord, ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Hauts-de-France, ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord, ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France, ou son représentant ;
- le directeur régional de l'office français de la biodiversité (OFB), ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie, ou son représentant.

Cette modification est reprise dans l'annexe de l'arrêté.

Article 4 - La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter du 7 juin 2019. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 5 - En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Nord. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux peut être déposé auprès de monsieur le préfet du Nord, 12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 Lille cedex ;
- un recours hiérarchique peut être déposé auprès de madame la ministre de la transition écologique - grande arche de La Défense - paroi sud / tour sequoia - 92055 La Défense ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 cedex Lille.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'absence de réponse par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 12 JUL. 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

Annexe à l'arrêté préfectoral modificatif relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du bassin versant de l'Yser

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Qualité
conseil régional des Hauts-de-France	Mme Mady Dorchies	conseillère régionale
conseil départemental du Nord	M. Paul Christophe	conseiller départemental
	M. Patrick Valois	vice-président
	Mme Isabelle Fernandez	conseillère départementale
collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE du bassin versant de l'Yser <i>(sur proposition de l'association départementale des maires du Nord)</i>	M. Bruno Brongniart	maire de Rexpoëde
	M. Francis Ampen	maire d'Arneke
	M. Stéphane Dieusart	maire d'Oxelaëre
	M. Joël Vermeulen	maire d'Ochtezeele
	M. Pierre Goussen	adjoint au maire de West-Cappel
	M. Stéphane Francke	maire de Herzeele
	M. Grégoire Francke	maire de Bambecque
	M. Pierre Marle	maire de Bollezeele
	M. Christophe Becue	adjoint au maire de Boeschèpe
	M. Hervé Saison	maire de Hondskoote
	Mme Virginie Delestre	maire de Terdeghem
	union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord	M. Alain Bonduaeux
Mme Édith Staelen		vice-présidente
syndicat intercommunal de distribution des eaux du Nord syndicat intercommunal d'assainissement du Nord	M. Paul Raoult	président
communauté de communes des Hauts de Flandres	M. Christian Delassus	vice-président
communauté de communes de Flandre intérieure	M. Jérôme Darques	vice-président
	M. Jean-Luc Debort	élu communautaire titulaire
syndicat mixte du parc naturel régional des caps et marais d'opale	M. Thierry Dehondt-Bedague	membre du comité syndical
syndicat mixte pour le SCOT Flandres Dunkerque	M. Martial Beyaert	président
syndicat mixte Flandre et Lys	Mme Marie-Madeleine Campagne	membre du comité syndical
TOTAL	24 membres	

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Structure membre de la CLE	Représentant(s)
syndicat des propriétaires agricoles du Nord	le président ou son représentant
chambre d'agriculture de région Nord-Pas-de-Calais	le président ou son représentant
	un élu de la chambre régional d'agriculture
chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France	le président ou son représentant
	un élu de la chambre régionale de commerce et d'industrie
fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique	le président ou son représentant
fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans la région des Hauts-de-France	le président ou son représentant
assemblée de défense de l'environnement du littoral Flandres-Artois	le président ou son représentant
fédération départementale des chasseurs du Nord	le président ou son représentant
comité départemental de canoë-kayak	le président ou son représentant
associations relatives au patrimoine local (désignés conjointement par les associations Yser Houck, Houtland nature et le pays des moulins de Flandres)	le président ou son représentant
union départementale du Nord « consommation, logement et cadre de vie »	le président ou son représentant
TOTAL	12 membres

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- monsieur le préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, préfet du Nord, ou son représentant ;
- monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France ou son représentant ;
- monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Hauts-de-France, ou son représentant ;
- monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord, ou son représentant ;
- monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France, ou son représentant ;
- monsieur le directeur régional de l'office français de la biodiversité (OFB), ou son représentant ;
- monsieur le directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie, ou son représentant.

TOTAL : 7 membres

Vu pour être annexé
à mon arrêté du

12 JUL. 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

ESBS JUL 5 1985